



**HAL**  
open science

# Documenter les licenciements arbitraires en contexte autoritaire : les archives comme pratique contestataire au Soudan (1989-2019)

Anne-Laure Mahé

## ► To cite this version:

Anne-Laure Mahé. Documenter les licenciements arbitraires en contexte autoritaire : les archives comme pratique contestataire au Soudan (1989-2019). *Critique Internationale*, 2024, N° 102 (1), pp.93-118. <10.3917/cii.102.0093>. <hal-04933431>

**HAL Id: hal-04933431**

**<https://hal.science/hal-04933431v1>**

Submitted on 6 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## **Documenter les licenciements arbitraires en contexte autoritaire : les archives comme pratique contestataire au Soudan (1989-2019)**

Anne-Laure Mahé

### **Introduction**

Le Comité Exécutif des Licenciés Civils et Militaires (اللجنة التنفيذية للمفصولين مدنيين و عسكريين, CELCM) est installé dans un bâtiment composé d'une pièce unique, situé dans l'enceinte du siège du parti Oumma<sup>1</sup> à Omdurman, ville jumelle de Khartoum. En retrait de l'imposante bâtisse principale sur laquelle flotte le drapeau des Ansar<sup>2</sup>, ce local sombre où le jour n'entre que par une étroite fenêtre abrite un entassement de chaises en fer et, le long des murs, de classeurs-archives débordant de documents. En cette journée de décembre 2019, deux hommes sont assis derrière un bureau au fond de la pièce, occupés à recevoir et ranger des documents que leur apportent un flux continu de visiteurs. Remplis par les employés du *Civil Service* estimant avoir été abusivement licenciés par le régime islamiste et militaire de l'Inqādh<sup>3</sup> (1989-2019), ces documents ont été conçus par les autorités de transition mises en place en août 2019 après le renversement du Président Omar al-Bashir au terme d'importantes mobilisations de masse. Les nouveaux dirigeants se sont rapidement intéressés au sujet des licenciements arbitraires effectués sous l'ancien régime, ce dernier ayant fait de la capture de l'appareil étatique, mise en œuvre en partie via des vagues de purge, l'un des outils centraux de sa domination. Une commission spéciale est donc créée dès octobre 2019. C'est à cette institution qu'étaient destinés les documents collectés par le CELCM en décembre 2019.

Créé en 1997 par un groupe d'anciens agents de la fonction publique, le CELCM s'est donné pour mission la défense des droits des employés de l'Etat s'estimant victimes de licenciement arbitraires sous l'Inqādh. Selon sa définition, cela recouvre « toute cessation d'emploi qui a lieu sans faire appel à un organe de reddition des comptes<sup>4</sup> », autrement dit tout licenciement effectué hors des cadres légaux établis. Le CELCM, décrit comme un « train du droit<sup>5</sup> » par l'un

---

<sup>1</sup> Le parti Oumma est l'un des principaux partis politiques soudanais. Il s'agit d'un parti dynastique lié à la confrérie soufie de la mahdiyya et dirigé par la famille al-Mahdi. Avec le Parti Démocratique Unioniste (DUP) lié à la confrérie de la khatmiyya et à la famille al-Mirghani, il constitue l'élite qui a dominé la politique soudanaise jusqu'à la mise en place du régime islamiste en 1989, auquel il s'est opposé.

<sup>2</sup> Nom donné aux membres de la confrérie.

<sup>3</sup> Régime du Salut.

<sup>4</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, octobre 2015. Traduit de l'arabe.

<sup>5</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019. Ces mots sont ceux de Moustafa.

de ses membres, constitue donc un exemple de mobilisation par et pour le droit, c'est-à-dire une mobilisation utilisant le discours et/ou les pratiques du droit pour exprimer des griefs, demandes ou désirs<sup>6</sup>. Ce type de mobilisation n'est donc pas limité au recours formel à la loi et aux institutions judiciaires, ni aux actions des professionnels du droit. Il existe par ailleurs dans des situations politiques variées, y compris autoritaires. En effet, si l'usage de « l'arme du droit<sup>7</sup> » fait certes partie du répertoire répressif des gouvernants en contexte autoritaire, de nombreux travaux ont mis en évidence comment cette arme est également maniée par les gouvernés au service de stratégies de résistance et de contestation individuelles et collectives<sup>8</sup>. Les mobilisations par/pour le droit visent alors souvent à prendre les élites autoritaires à leur propre jeu : il s'agit d'exiger des droits et d'invoquer des lois existant sur le papier afin de forcer leur respect<sup>9</sup>.

Les travaux sur les mobilisations par/pour le droit en situation autoritaire tendent cependant à se concentrer sur des cas de mobilisation formelle du droit, où la contestation s'exprime par les canaux institutionnalisés du pouvoir judiciaire, ainsi que sur les cas où cette mobilisation s'incarne dans des formes particulièrement visibles de pratiques contestataires telles que la manifestation, l'émeute ou les procédures judiciaires particulièrement médiatisées<sup>10</sup>. Ils reproduisent de ce fait un tropisme caractéristique de la sociologie des mobilisations et de l'action collective en Afrique et ailleurs, soit la focalisation sur les acteurs institutionnalisés

---

<sup>6</sup> Micahel McCann, "Law and social movements: Contemporary perspectives", *Annual Review of Law and Social Science*, no 2, 2006; Lynette J Chua, "Legal mobilization and authoritarianism," *Annual Review of Law and Social Science*, no 15, 2019, 356.

<sup>7</sup> Liora Israël, « L'arme du droit », *Inflexions*, no 3, 2010.

<sup>8</sup> Voir par exemple Tom Ginsburg et Tamir Moustafa, *Rule by law: the politics of courts in authoritarian regimes*, Cambridge University Press, 2008; Éric Gobe, « Plasticité du droit constitutionnel et dynamique de l'autoritarisme dans la Tunisie de Ben Ali », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, no 130, 2012 ; Alexis Blouët, « Constitutional Breakdowns in Revolutionary Outbreaks: A Legal Analysis and Political Reinterpretation of Mubarak's Fall », *Middle East Law and Governance*, no 15.1, 2022 ; ou encore Steven D. Schaaf, « Contentious Politics in the Courthouse: Law as a Tool for Resisting Authoritarian States in the Middle East », *Law & Society Review*, no 55.1, 2021.

<sup>9</sup> De tels processus sont notamment décrits dans les travaux de Jay Rowell sur la RDA, *Le totalitarisme au concret*, Economica, 2006 ; Agnès Deboulet et Bénédicte Florian sur le Caire « Mobilisations pré-révolutionnaires: quand les habitants des quartiers populaires du Caire (se) manifestent », *Égypte/Monde Arabe*, no. 11, 2014 ; ou encore de Kevin O'Brien et Lianjiang Li sur la Chine, *Rightful resistance in rural China*, Cambridge University Press, 2006. Ces derniers développent le concept de « *rightful resistance* », qui évoque à la fois les notions de légalité et de légitimité.

<sup>10</sup> Une exception notable sont les travaux de Ranime Alsheltawy, « Le mouvement des travailleuses domestiques en Égypte: entre ONG locales et ressources globales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 3, 2018 ; et de Ethan Michelson, « Climbing the dispute pagoda: grievances and appeals to the official justice system in rural China », *American sociological review*, no 72.3, 2007.

traditionnels tels les partis politiques et les syndicats ainsi que sur les formes de contestation les plus visibles dans l'espace public, notamment urbain<sup>11</sup>.

Les pratiques du CELCM sont caractérisées par contraste par leur faible visibilité, puisque sa défense des droits des licenciés passe par une entraide informelle et une activité de plaidoyer, avec la rédaction de mémorandums à destination d'institutions nationales et internationales. Son activité centrale et certainement la plus visible lorsque l'on pénètre dans l'étroit bureau d'Omdurman est la production d'une vaste archive des licenciements arbitraires : selon les estimations du Comité, il conserve des documents relatifs à 500 000 cas de licenciements arbitraires dans des dizaines de classeurs-archives. Or, alors même que plusieurs travaux récents mettent en évidence l'importance des pratiques archivistiques dans les contextes contestataires des « printemps arabes » et des restaurations autoritaires qui ont suivies<sup>12</sup>, la littérature sur les mobilisations par/pour le droit en situation autoritaire a peu exploré cette thématique. Comment la pratique archivistique du Comité contribue-t-elle à une mobilisation par/pour le droit ? Quels rôles jouent ces archives dans l'articulation d'une contestation en contexte autoritaire ?

En analysant le travail d'archive du Comité ainsi que les archives elles-mêmes dans leurs dimensions matérielles, je démontre ici comment cette pratique archivistique menée durant la période autoritaire a pour fonction de politiser, c'est-à-dire de mettre en débat un enjeu social, de susciter la controverse<sup>13</sup> en opérant une requalification de la réalité qui, paradoxalement, conteste le récit étatique tout en reproduisant ses formes caractéristiques. À cet égard, la pratique archivistique du Comité reproduit l'ambiguïté constitutive des mobilisations par/pour le droit, soit la mise en œuvre d'une contestation ayant recours aux normes, pratiques et institutions codifiées par le régime qui produit l'injustice. L'analyse du travail archivistique du Comité permet donc de saisir la dimension productive de cette ambiguïté qui consiste à politiser sous des formes matérielles acceptables pour le pouvoir, permettant de pérenniser l'action militante en jouant avec les lignes rouges du régime<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Johanna Siméant-Germanos, « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée* 20, no. 2, 2013.

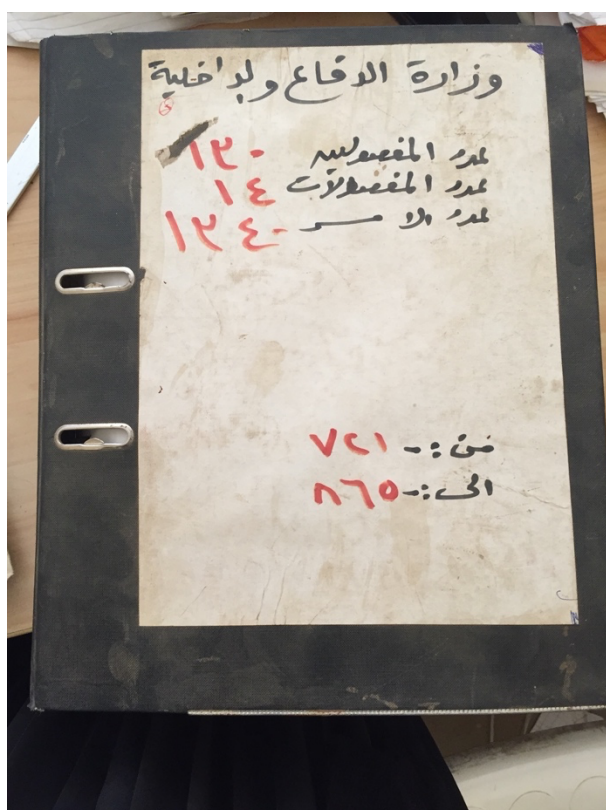
<sup>12</sup> Leyla Dakhli, *Archiving in an age of (counter) revolutions*, Routledge, 2022. Voir également Mathilde Zedermann, « L'archivage des mobilisations en exil comme champ de luttes: le cas du militantisme tunisien en France », ce numéro ; et Adélie Chevée et Léo Fourn, « Les archives syriennes exilées: dimensions protestataires et transnationales », ce numéro.

<sup>13</sup> Franck Petiteville, « Les organisations internationales dépolitisent-elles les relations internationales ? », *Gouvernement & action publique*, no 3, 2016, 115.

<sup>14</sup> D'autres facteurs, tels que la sociologie des acteurs, participent de la construction de cette acceptabilité. Leur analyse approfondie dépasse toutefois le cadre de cet article qui se concentre sur les

Cette démonstration s'appuie sur des données collectées dans le cadre d'une courte enquête de terrain menée du 26 novembre au 15 décembre 2019 à Khartoum. Elle repose en premier lieu sur une analyse fine d'un fragment des archives du Comité, soit 567 documents de format A4 faisant partie du classeur-archivé « Ministère de la Défense et de l'Intérieur » que j'ai pu photographier durant ce séjour. Ces documents sont de deux ordres : (1) des formulaires établis par le Comité, portant son logo et remplis à la main par les licenciés, ou le plus souvent par des membres du Comité<sup>15</sup> ; et (2) des documents officiels remis par l'armée attestant de la fin du service.

**Figure 1. Couverture du classeur-archivé**



Sur la couverture : *ministères de la Défense et de l'Intérieur / Nombre de licenciés : 130 / Nombre de licenciées : 14 / Numéro de cas : 1340 / De 721 à 865*

Dans la suite de cet article, j'ai recours à des extraits de ces archives sélectionnés sur la base de trois critères : leur exemplarité, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques qui se

---

modalités du travail archivistique. Pour une réflexion sur cette dimension et le fonctionnement de la répression sous l'Inqādh, voir Clément Deshayes et Anne-Laure Mahé, « 'Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés' : répression et violence structurelle au Soudan », *Pôle Sud*, vol. 53, no. 2, 2020.

<sup>15</sup> Cette affirmation se base sur la comparaison des écritures entre les différents documents.

retrouvant dans tous ou un nombre important de documents ; leur lisibilité, car certains documents sont partiellement effacés ; et enfin leur capacité à être anonymisés. Celle-ci se base sur le fait que les éléments qu'ils contiennent sont similaires à un si grand nombre d'autres cas qu'il en devient impossible d'identifier de façon précise les personnes concernées.

Pour étayer l'analyse, je m'appuie en second lieu sur un long entretien réalisé avec deux dirigeants du CELCM<sup>16</sup>, Mustafa et Khalid<sup>17</sup>, eux-mêmes anciens fonctionnaires licenciés, ainsi que sur le contenu d'un document de cinq pages daté d'octobre 2015 et intitulé « La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions », rédigé par les membres du CELCM et dont j'ai pu faire la copie.

Le travail de recherche sur lequel se base cet article a été réalisé dans des conditions spécifiques, caractérisées par des contraintes croissantes dans l'accès au terrain et aux données qui expliquent la dimension fragmentaire et les limites du matériau utilisé. Ma rencontre avec le CELCM en décembre 2019 a lieu dans un contexte caractérisé par une relative libéralisation politique, toutefois limitée par le maintien au sommet de l'État d'acteurs issus de l'appareil sécuritaire hérité de l'Inqādh. Les institutions transitionnelles mises en œuvre en août 2019 entérinaient en effet un partage du pouvoir entre civils et (para)militaires. Cette première rencontre devait déboucher sur la mise en œuvre d'un projet plus vaste de numérisation des archives du CELCM. Sa mise en œuvre a été entravée dans un premier temps par le déclenchement de la pandémie de COVID-19, déclarée en mars 2020. Dans un deuxième temps, un séjour prévu à Khartoum en octobre 2021 durant lequel le projet devait être lancé a dû être annulé suite au coup d'état du 21 octobre 2021, qui a amorcé une période de restauration autoritaire caractérisée par une répression et surveillance accrues.

C'est dans ce contexte instable, dans lequel les lignes rouges pour la recherche étaient mouvantes et complexes à identifier, que je suis retournée à Khartoum en mars 2022. Prenant acte de cette situation et après avoir reçu des recommandations contradictoires de la part de collègues et amies, j'ai alors pris la décision de ne pas rentrer en contact avec le CELCM. Pour terminer, le déclenchement à Khartoum et dans le reste du pays d'un conflit violent entre les

---

<sup>16</sup> Réalisé en arabe avec l'appui d'une assistante de recherche, Nabaha El Hag Taha, cet entretien a été enregistré puis transcrit et traduit par Wael Makki.

<sup>17</sup> Bien que tous deux se soient engagés publiquement sur ce dossier et que leurs noms sont donc connus, j'ai pris la décision d'utiliser ici des pseudonymes étant donné la situation politique actuelle au Soudan, qui fait peser de fortes incertitudes sur la trajectoire du pays et des individus.

Forces Armées Soudanaises et les forces paramilitaires des *Rapid Support Forces* le 15 avril 2023 contraint la poursuite de ce projet au moment de l'écriture de cet article.

Sur la base de ce matériau composite, je reviens dans une première partie sur les dimensions éminemment politiques de l'archivisme du Comité, qui produit un travail de définition et de catégorisation permettant de révéler, à travers la constitution des archives, l'existence d'une injustice invisibilisée par le régime. Je démontre également comment la spécificité des archives du CELCM est de mêler archives officielles et officieuses, ce qui a pour effet de produire un récit alternatif aux explications étatiques des licenciements. Mais cette réécriture de l'histoire individuelle et collective s'appuie sur un genre graphique spécifique : celui du formulaire. C'est à cet aspect que je m'intéresse dans une seconde partie, en expliquant comment les pratiques archivistiques du Comité reproduisent et subvertissent le travail administratif, et comment ce processus doit être lu dans le contexte d'une mobilisation qui s'appuie sur différents procédés discursifs visant à atténuer sa charge contestataire et gérer les relations du Comité avec l'appareil répressif.

## ARCHIVER POUR RÉVÉLER L'INJUSTICE

« Cette organisation c'était comme un train du droit (*qitar mashi bitaa hiqouq*), qui roulait même avant moi<sup>18</sup> » explique en décembre 2019 Mustafa, l'un des dirigeants du CELCM, qui a rejoint le Comité en 2004. Pour faire avancer ce train dans un contexte autoritaire où un pouvoir particulièrement répressif a la mainmise sur les institutions judiciaires, le Comité a mis en œuvre une pratique archivistique qui rend visible à la fois la forme spécifique d'injustice que constituent les licenciements arbitraires et les processus par lesquels le régime de l'Inqādh a tenté de les invisibiliser. Dans cette partie, je reviens dans un premier temps sur l'histoire du Comité et le travail de définition et de catégorisation qu'il effectue concernant les procédures de licenciement, mettant en évidence la dimension fondamentalement politique de ce travail. J'explique ensuite comment, en faisant cohabiter documents officiels et officieux, produits par le Comité lui-même, l'archive du CELCM se constitue comme un site de confrontation entre deux interprétations distinctes de la réalité.

---

<sup>18</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### ***Définir et catégoriser les licenciements arbitraires : un travail de politisation***

Mustafa, qui fut licencié du ministère de l'Agriculture au début des années 2000, raconte que le CELCM a été créée en 1997 par un groupe de licenciés qui se sont rencontrés au centre de versement des retraites<sup>19</sup>. Ils ont alors réalisé que tous ne recevaient pas la même pension, certains n'en recevant aucune, et ont décidé de former un collectif afin de défendre leurs droits. C'est à cette occasion qu'ils auraient commencé à collecter des documents, mais ces premières archives auraient été brûlées par les services de sécurité du régime, et certains membres du comité arrêtés. Le CELCM a ensuite été relancé au moment de la signature des accords de Navaisha en janvier 2005. Ces accords, plus connus sous le nom de *Comprehensive Peace Agreement* (CPA), ont mis fin au conflit entamé en 1983 entre le Gouvernement du Soudan et le principal mouvement rebelle Sud-Soudanais, le *Sudan People's Liberation Movement*. Ils ont ouvert une période de transition formelle « caractérisée par une ouverture inédite de l'espace de contestation et par de nouvelles possibilités d'expression de la dissidence »<sup>20</sup>. Cette ouverture politique se referme toutefois progressivement à partir de l'accession à l'indépendance du Soudan du Sud en 2011. Il est probable que ce soit au cours de cette période de transition que les 567 documents du classeur-archives analysés ici aient été collectés, bien que l'absence de date de dépôt –les attestations officielles contiennent une date de signature – ne permette pas de l'affirmer avec certitude.

Ces documents, que j'ai photographiés dans l'ordre dans lequel ils étaient classés, recouvrent les cas de 323 personnes dont 18 femmes, résidant en majorité dans la région de la capitale ou, dans une moindre mesure, dans la province du Nil Bleu au sud du pays. Tous les dossiers sont ceux de sous-officiers ou soldats du rang, c'est-à-dire de personnes situées au bas de la hiérarchie militaire. Dans la plupart des cas, les deux documents sont disponibles, le formulaire du Comité succédant dans le classeur au document officiel. Dans les cas où les deux ne le sont pas, c'est en général le formulaire qui est manquant. Afin de faciliter leur traitement et de les anonymiser, j'ai attribué à chaque document un chiffre allant de 1 à 323 se référant à l'individu/cas dont il est question, et une lettre indiquant s'il s'agit du document officiel (A) ou du formulaire établi par le Comité (B).

### ***Figure 2. Document officiel 4/A***

<sup>19</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

<sup>20</sup> Clément Deshayes and Elena Vezzadini, « Quand le consensus se fissure. Processus révolutionnaire et spatialisation du soulèvement soudanais », *Politique Africaine*, no. 2, 2019, 159.

Army Form No. 26 (A)

Discharge Certificate of No. \_\_\_\_\_

Name \_\_\_\_\_

Unit or Corps \_\_\_\_\_

This is to certify that the soldier named above was discharged Sudanese Peoples Armed Forces on \_\_\_\_\_ year \_\_\_\_\_ days service

Cause of Discharge \_\_\_\_\_

Military Character \_\_\_\_\_ Trade \_\_\_\_\_

The following testimonial is based on the soldier's conduct during his service in Peoples Armed Forces with a view to employment in civil life.

سبب الرفض ..... ذنبا ..... الجديده  
الأخلاق العسكرية ..... الجديده  
بنيت الشهادة التالية على سلوك الجندي أثناء مدة خدمته في قوات الشعب المسلحة لاستعمالها بنفسه الخلقية للملكية.

أشهد بان الجندي المين اسمه اعلاه رقت من خدمة قوات الشعب المسلحة في 2/08/2000 م بعد 15 سنوات و 3 أيام خدمة

أشهد بان الجندي المين اسمه اعلاه رقت من خدمة قوات الشعب المسلحة في 2/08/2000 م بعد 15 سنوات و 3 أيام خدمة

Place \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ O.C. \_\_\_\_\_

المركز : الخرطوم  
تحريراً في : 2/08/2000 م

Description of Discharge — Age \_\_\_\_\_ Height \_\_\_\_\_

أوصاف المرفوض : — السن : \_\_\_\_\_ القامة : \_\_\_\_\_

(1) Para. 43 of Peoples Armed Forces Regulations 1960 should be carefully studied before issue of this certificate.

(2) If this Certificate is lost application should be made to P.C. and Director Army and Record Department, Ministry of Defence, Khartoum, for a copy, which will only be issued in exceptional circumstances.

Regimental number, rank, name and the unit to which the soldier belonged should be stated.

(1) قبل البدء في استخراج هذه الشهادة يجب الاطلاع على محتربات البقرة (43) من اللوائح الخارطة بأفراد قوات الشعب المسلحة لسنة 1960.

(2) في حالة فقد هذه الشهادة تقدم الطلبات بطلب صورة منها إلى المراتب المالي ومدير المرفوضات والسجلات بوزارة الدفاع بالخرطوم ولكن هذه الصورة لا تسلي للبالغ الأفي الظروف الامتثالية فقط.

يجب ذكر نمرة ورتبة واسم السلاح الذي كان يتسلى به الجندي.

### Encadré 1. Traduction du document officiel 4/A

Formulaire Armée No.

Certificat de démobilisation No: \_\_\_

Nom : Sergent \_\_\_

Unité ou Corps : \_\_\_\_\_

Ce certificat atteste que le soldat susmentionné a été démobilisé par les Forces Armées Soudanaises en date du 2 août 2000

Après 15 ans et 3 jours de service

Motifs de démobilisation : Durée de service accomplie

Ethique militaire : Bonne

Fonctions occupées : service général

Le témoignage qui suit est basé sur la conduite du soldat pendant son service dans les SAF en vue d'un emploi dans la vie civile

Ce sous-officier possède une bonne discipline, respecte ses supérieurs et subordonnés. Renvoi du service car s'est acquitté de la durée.

Lieu : Khartoum

Date : 2 août 2000

Description du démobilisé : - Age : 40 ans -Taille : Moyenne

Signes distinctifs : Aucun

Figure 3. Formulaire 4/B

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اللجنة التنفيذية للمفصولين

استبيان للمفصولين بمختلف المسميات

1/ الاسم : [REDACTED]

2/ تاريخ الميلاد : ١٩ [REDACTED]

3/ رقم الملف : [REDACTED]

4/ الوزارة / المؤسسة / المصلحة / التي كنت تعمل بها والمكان : [REDACTED]

5/ تاريخ دخولك الخدمة : [REDACTED]

6/ التوظيف العنفي : [REDACTED]

7/ مسمى الوظيفة والدرجة عند التقاعد : [REDACTED]

8/ تاريخ الإحالة أو التقاعد : [REDACTED]

9/ نوع الإحالة للتقاعد والمادة التي أحلت بها : ١٥/ك

10/ المهام التي تقلدتها في مختلف المواقع : [REDACTED]

11/ الحالة الاجتماعية : [REDACTED]

الاسم	صلة القرابة	النوع	العمر	المستوى العملي
محمد فراد	ابن			

12/ الحالة الصحية قبل الإحالة : [REDACTED]

13/ الحالة الصحية بعد الإحالة والآن : [REDACTED]

سكر / ضغط / نظر / رطوبة / أي مرض عضوي

14/ الاضرار والآثار المعيشية والاجتماعية والنفسية التي ترتبت على الإحالة : [REDACTED]

15/ السكن الحالي : [REDACTED]

رقم المنزل : [REDACTED] المربع : [REDACTED]

نوع السكن : ملك : [REDACTED] إيجار : [REDACTED]

ملحوظة :  
نرجو إرفاق المستندات التي تم بموجبها الإحالة للتقاعد .

**Encadré 1. Traduction du formulaire 4/B**

Les éléments écrits à la main sont indiqués en italique.

1/ Nom : \_

2/ Date de naissance : *19*\_\_

3/ Numéro de dossier : non indiqué

4/ Ministère / Institution dans laquelle le licencié travaillait : *Ministère de la défense*

5/ Date d'entrée dans le service civil : *19*\_\_

6/ Niveau d'étude : *Secondaire*

7/ Poste occupé et diplôme au moment du licenciement : *Raqib (sergent)*

8/ Date de licenciement/ cessation d'emploi ou retraite : *2 août 2000*

9/ Motif du licenciement : *arbitraire*

10/ Missions dont le licencié était chargé : non indiqué

11/Statut social : *marié*

Nom	Lien de parenté	Genre	Age	Niveau d'éducation
<i>Membres de la famille:</i> __				

12/ Etat de santé avant le licenciement abusif : *Bon*

13/ Etat de santé après (toute maladie, diabète, tension artérielle etc.) : *Bon*

14/ Conséquences sociales, psychologiques et économiques du licenciement : *sans emploi*

15/Adresse \_\_ Ville \_\_ Numéro de bloc \_\_ Type de logement : *propriété*

Merci de joindre tout document lié au licenciement

Les termes « arbitraire », « intérêt public », « suppression du poste » ou encore, plus rarement, « fin de service », sont utilisés pour remplir la section « motif du licenciement » des formulaires. Pour comprendre ce que ces termes signifient, il faut consulter le document d'octobre 2015, qui met en évidence qu'il s'agit de catégories éminemment politiques que le CELCM a construit.

Ce document, qui est destiné aux autorités soudanaises<sup>21</sup>, cible le régime dès ses premiers mots : « Nous, le Comité Exécutif des Licenciés, devons prendre des mesures claires concernant les dommages causés par les politiques du régime de l'Inqādh <sup>22</sup>». Le lien entre ces politiques et les licenciements arbitraires est ensuite explicité dans un passage où cinq types de licenciement, auxquels renvoient les termes des formulaires, sont identifiés :

- Les licenciements effectués dans le cadre de la politique de « l'intérêt public » (*al-salih al-amm*) mise en œuvre notamment durant la période de construction de la légitimité révolutionnaire du régime, entre 1989-2000. Selon Clément Deshayes et Elena Vezzadini, cette politique s'est de fait incarné en de larges purges au sein de l'appareil étatique<sup>23</sup>.
- Les licenciements passés par la mise en œuvre de plans sociaux, dont la dimension politique et arbitraire est démontrée par le fait qu'ils touchent principalement des employés de longue date et non les embauches récentes, réalisées après la mise en place du régime. Selon le Comité cela « confirme que derrière leur licenciement et mutation se cache un agenda politique<sup>24</sup> ».
- Les licenciements dus à la suppression de l'emploi, que le Comité met en doute : « le fait que les autorités de l'Inqādh aient supprimé l'emploi est-il vrai ? La réalité dit le contraire. Les autorités concernées ont pourvu ces emplois avec des partisans loyaux [...]»<sup>25</sup> »
- Les licenciements et mutations dus aux privatisations et restructurations mises en œuvre par l'Inqādh, « mais qu'il exploite politiquement en faveur de ceux dont il a la loyauté et afin de se séparer de ceux qu'il pense lui être hostile [...]»<sup>26</sup> ».

---

<sup>21</sup> Il se conclut par la mention que les personnes licenciées « présentent ce document aux responsables », qui ne sont toutefois pas clairement identifiés.

<sup>22</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

<sup>23</sup> C, Deshayes and E, Vezzadini, « Quand le consensus se fissure. Processus révolutionnaire et spatialisation du soulèvement soudanais », art.cité, 157.

<sup>24</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

<sup>25</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

<sup>26</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

- Les licenciements consistant en fait en une incitation à prendre une retraite anticipée. Ces incitations passent selon le Comité par l'intimidation et/ou la proposition d'une somme d'argent en échange du départ.

À travers ce travail de définition et de catégorisation qui se fonde sur des politiques plus ou moins formelles mises en œuvre par le régime, le Comité réinterprète le moment où il est mis fin à la période d'emploi non seulement comme celui d'un licenciement arbitraire, catégorisation qui pourrait renvoyer à une dimension purement légale, mais surtout d'un licenciement effectué selon des logiques politiques. En d'autres termes, le Comité rend visible des processus de purge à travers ce travail de réinterprétation.

Il explique d'ailleurs dans le même document qu'un licenciement formellement légal peut également être politique, dénonçant le fait que le régime ait entretenu les apparences de la légalité et du respect des procédures administratives dans la mise en œuvre de ces purges :

Les lois sur le service civil ou militaire qui contrôlent le processus de licenciement doivent inclure des comités de reddition des comptes et d'enquête qui donnent au travailleur le droit de se défendre. S'il est coupable, sa culpabilité est évidente et il accepte la punition déterminée par le service des lois et conformément à ses articles. Mais les autorités ont en fait modifié ces lois afin de faciliter le processus de transformation des institutions du service civil et militaire de deux appareils nationaux en deux organes partisans, afin de permettre leur survie [...] <sup>27</sup>.

En définissant ces types de licenciements arbitraires, le Comité effectue donc un important travail de réinterprétation des politiques menées par le régime vis-à-vis de l'appareil bureaucratique de l'État, levant le voile sur les mécanismes qui lui ont permis de survivre pendant trente ans. Il explique par exemple comment les réformes libérales consistant en la privatisation de certains services ont en fait été utilisées par le régime pour affaiblir et capturer cet appareil. À l'instar des politiques de « l'intérêt public », ces réformes constituent l'une des modalités de la politique du *tamkeen* conçue par le mouvement islamiste qui prend le pouvoir en 1989. Le terme, souvent traduit en anglais par la notion d'*empowerment*, se réfère à deux processus liés : l'imposition de l'idéologie islamiste sur la société et la capture progressive de l'appareil d'État et de l'économie, jusque-là dominés par les élites dites traditionnelles ayant pris la tête du pays lors de son accession à l'indépendance en 1956<sup>28</sup>. Il évoque l'idée de « l'État

<sup>27</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

<sup>28</sup> Sur la sociologie du régime et ses bases partisans, voir notamment Raphaëlle Chevrillon-Guibert, « Des commerçants au cœur de l'expérience islamiste au Soudan », Thèse de doctorat, Université d'Auvergne, 2013 ; Einas Ahmed, « Elite du pouvoir au Soudan. Hégémonie et recrutement politique (1985-2000) », Bordeaux, Université de Montesquieu-Bordeaux IV, 2004 ; Roland Marchal, « Éléments d'une sociologie du Front National Islamique soudanais, » Les Études Du CERI, Septembre 1995.

profond » et de l'enracinement du régime dans la vie quotidienne des Soudanais<sup>29</sup>. L'activisme du Comité et son travail de définition mettent en lumière les mécanismes concrets à travers lesquels opère la politique du *tamkeen*.

Le Comité est donc engagé dans un double travail de mise en évidence d'un problème public et de politisation de ce problème. Ce travail s'accomplit également dans l'archive elle-même, qui est l'espace où se confrontent deux interprétations de la réalité : celle de l'État et celle du Comité.

### ***Des archives qui contestent le récit officiel***

Le CELCM a dépensé des moyens humains et financiers pour collecter, ordonner et conserver tous ces documents durant plusieurs années, alors même qu'il n'obtenait que peu de succès dans le traitement judiciaire de ces dossiers. Au cours de l'entretien mené en décembre 2019, Moustafa indique en effet que très peu de cas ont été traités pendant la période autoritaire et qu'aucun des licenciés n'a retrouvé son emploi ou obtenu des réparations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Il apparaît donc que ces archives n'ont, au moment de l'enquête, jamais « fait preuve », au sens judiciaire d'élément matériel censé traduire la réalité et permettre le jugement<sup>30</sup>. Le principal rôle qui fut le leur pendant la période autoritaire fut davantage de faire œuvre de mémoire d'une forme spécifique de violence politique, les fragments d'archives analysés ici permettant de « remettre les pendules à l'heure<sup>31</sup> » et de contester le récit produit par l'institution militaire.

Ceci se réalise à travers la mise en dialogue de l'archive officielle et de l'archive que l'on pourrait qualifier, par contraste, de communautaire, car produite par une organisation non étatique représentant un groupe social spécifique, les petits fonctionnaires et militaires

---

<sup>29</sup> Lucie Revilla, « Les Kayzan au quartier: milieu partisan et trajectoires de distinction dans les quartiers populaires du grand Khartoum », *Politique Africaine*, no. 2, 2020.

<sup>30</sup> Cette perspective s'inspire des travaux de Vincent-Arnaud Chappe, Romain Juston Morival, et Olivier Leclerc, « Faire preuve : pour une analyse pragmatique de l'activité probatoire: Présentation du dossier », *Droit et société*, no 1, 2022. Pour une discussion approfondie sur la définition et les enjeux du concept de preuve, voir également Mathieu Aguilera, Cécile Boëx, Milena Jakšić et Stefan Le Courant Stefan, « Les trajectoires de la preuve », Appel à Contribution, *Tracés. Revue de Sciences Humaines*, 2023.

<sup>31</sup> Anne J Gilliland et Sue McKemish, « The role of participatory archives in furthering human rights, reconciliation and recovery », *Atlanti: Review for Modern Archival Theory and Practice*, no. 24, 2014, 3. L'expression originale est un jeu de mot autour des archives difficilement traduisible : « setting the record straight ».

licenciés<sup>32</sup>. En juxtaposant les documents issus de ces deux sources distinctes, le Comité produit une forme de contre-archive, notion qui renvoie à l'ensemble des pratiques archivistiques qui s'opposent ou nuancent les récits, chronologies et interprétations établies par les dominants. La contre-archive constitue un espace où se donnent à voir les désaccords ainsi que les expériences, souvent violentes, qui sont invisibilisées et déformées par les archives officielles<sup>33</sup>.

La documentation produite par le Comité joue bien cette fonction. Là où le document officiel fournit par l'armée fait systématiquement, à quelques exceptions près<sup>34</sup>, le récit d'un emploi qui se termine dans les règles d'une procédure implicitement évoquée – le militaire a accompli son service et est donc démobilisé –, le formulaire du CELCM conteste ce récit en faisant celui d'un licenciement arbitraire motivé par les logiques explicitées dans le document de 2015.

**Tableau 1. Motifs de licenciement**

<i>Documents officiels</i>	<i>Formulaires du CELCM</i>
5/A : Durée de service accompli	5/B : Arbitraire, intérêt général
8/A : Durée de service accompli	8/B : Suppression de poste
9/A : Durée de service accomplie	9/B : Arbitraire
10/A : Durée de service accomplie	10/B : Suppression de poste
12/A : Durée de service accomplie	12/B : Licenciement arbitraire (intérêt général)

La juxtaposition des documents agit également comme un révélateur du cynisme des autorités, qui font l'éloge des licenciés dans les attestations officielles. Par exemple, l'attestation officielle du cas 9 contient le texte suivant dans la section de témoignage sur la conduite du soldat : « ce sous-officier a de bonnes performances, il est efficace dans son domaine, apprécié par ses camarades. Travaillait sur les théâtres d'opération, résultats honorables. On peut compter sur

<sup>32</sup> A J Gilliland et S McKemmish, « The role of participatory archives in furthering human rights, reconciliation and recovery », art. cité, 3.

<sup>33</sup> Sonja Hegasy, « Archive partisans: forbidden histories and the promise of the future », *Memory Studies* 12, no. 3, 2019, 248.

<sup>34</sup> Il s'agit de 30 cas sur un total 298 attestations.

lui ». Le cas 11, l'une des rares femmes présente dans les archives, est défini par le Comité comme une « suppression de poste ». L'attestation fournie par l'armée n'évoque pas ce motif :

Excellent sous-officier, elle dispose d'une discipline élevée, exemplaire, calme, elle s'applique à faire son travail avec compétence et dévouement. Respecte ses supérieurs et subordonnés, coopère avec ses camarades [illisible], certificat [illisible] comptable. Renvoi du service car s'est acquittée de la durée, à compter du 15 août 2000.

Ainsi, les formulaires de CELCM fonctionnent comme révélateur et politisent l'enjeu des licenciements grâce au choix qui a été fait par le Comité de les placer systématiquement en dialogue avec les documents officiels, mettant ainsi en évidence la duplicité du régime. Ceci n'est en outre possible que parce que ce dernier a produit une importante documentation écrite, contrairement à nombre d'autres États autoritaires qui se refusent à laisser des traces<sup>35</sup>. Cependant, ces traces sont créés par le biais de pratiques administratives qui opèrent comme des dispositifs altérant la réalité vécue par les individus dont elles sont censées documenter fidèlement la carrière.

Analysés séparément, les binômes document officiel/formulaire réécrivent donc une série de trajectoires individuelles. Traités dans leur ensemble, ils réécrivent une histoire collective, celle du régime, de ses logiques répressives et de son traitement de l'institution militaire qui fut clé pour sa survie. Par exemple, l'examen de ces archives révèle que 310 des 323 cas ont perdu leur emploi en août 2000. Alors que la lecture des archives officielles propose le récit d'une série de départs correspondant simplement à la fin du service, et donc au cours normal et légal de la vie de l'institution, la confrontation avec les formulaires du CELCM permet de réinterpréter ces départs comme une vague de purges touchant des sous-officiers et militaires du rang, le plus haut grade indiqué étant celui d'adjudant. Cette interprétation est particulièrement plausible au vu de ce que nous savons des transformations internes du régime. L'année 1999 est ainsi marquée par un schisme entre Omar al-Bashir et le principal idéologue du régime, Hasan al-Turabi, qui occupait alors le poste de Président du Parlement. Après plusieurs mois de tensions croissantes entre les deux hommes, Omar al-Bashir envoie en décembre chars et soldats assiéger le bâtiment du Parlement. Celui-ci est dissous et Hasan al-Turabi ainsi que ses partisans sont écartés du pouvoir. L'existence d'une vague de purge l'année suivante ferait donc partie de ce processus.

---

<sup>35</sup> S, Hegasy, « Archive partisans: forbidden histories and the promise of the future », art. cité, 247.

Les archives du Comité font donc cohabiter archives officielles et officieuses, produisant une mise en dialogue qui permet de réécrire l'histoire individuelle et collective de l'institution militaire sous l'Inqādh. Elles révèlent comment les pratiques administratives sont utilisées pour imposer un récit qui, pour celles et ceux dont il est question dans ces documents, n'a aucun lien vécu l'expérience vécue. Le formulaire du Comité politise, c'est-à-dire met en débat, ce que le formulaire administratif officiel présente comme le fonctionnement routinier de l'institution. La répression dont a été victime le Comité au cours de sa première période et la surveillance dont il a ensuite été l'objet montrent que le régime était sensible à la charge contestataire de ses activités. Mustafa raconte ainsi à propos de la période où le CELCM a été relancé que

En fait c'était très difficile, parce que nous, et surtout moi, j'étais surveillé par les services de sécurité. Dès que je sors de chez moi je suis surveillé jusqu'à mon arrivée au bureau des gens licenciés<sup>36</sup>.

Pour autant, le Comité est parvenu à poursuivre ses activités, en particulier d'archivage, jusqu'au renversement du régime. Si de nombreux mécanismes peuvent expliquer pourquoi, de l'identité des membres du CELCM aux dynamiques internes de l'appareil sécuritaire, une partie de la réponse se trouve dans la forme prise par le travail archivistique du Comité.

## **MIMER L'ÉTAT : LA FORME GRAPHIQUE DES ARCHIVES ET SES EFFETS SUR LA CONTESTATION**

L'un des éléments qui caractérise usuellement la contre-archives est qu'elle se pose en alternative aux pratiques officielles en ayant recours à des sources et matériaux alternatifs : artefacts, vidéos, histoires orales... À cet égard, les archives du CELCM sont une contre-archives imparfaite, dans la mesure où non seulement elle inclut l'archive officielle, mais en outre l'archive officieuse en reproduit les formes. Elle adopte en effet le format graphique typique de la bureaucratie étatique : le formulaire. Ce mimétisme d'État n'est guère étonnant au vu de l'identité des membres du Comité et des personnes au nom desquelles ils militent, tous anciens agents de la fonction publique. L'adoption de cette forme graphique peut toutefois également se comprendre dans le contexte plus large d'une mobilisation par/pour le droit qui joue sur la distinction entre ce qui relève, ou non, du politique. Le travail archivistique, en tant que l'un

---

<sup>36</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

des outils de mise en œuvre de cette mobilisation, contribue à ce jeu qui permet *in fine* aux militants de poursuivre leurs activités sous l'œil attentif du régime.

### ***Reproduction et subversion du travail administratif dans les archives***

En adoptant la forme du formulaire pour documenter les licenciements arbitraires, le Comité reproduit dans sa pratique archivistique les usages de l'État administratif et autoritaire soudanais. Les mêmes informations sont d'ailleurs collectées dans ses formulaires : nom, âge, date d'entrée dans le service... De même que les documents fournis par l'armée, les formulaires ont recours à des formules types, répétées quasiment à l'identique dans chaque document, qui produisent une dépersonnalisation, typification et catégorisation des expériences individuelles. L'utilisation de catégories renvoyant à des « types » de licenciement, qui se répètent dans chaque formulaire, démontre bien ce processus. L'objectif d'un formulaire est, après tout, de faire entrer le spécifique dans des cases prédéterminées afin de rendre possible dans un second temps l'action administrative, celle-ci étant en générale dans le cas des formulaires d'apporter une réponse à une demande. Remplir un tel document constitue en effet souvent la première étape dans la constitution d'un dossier permettant aux administrés de faire valoir leurs droits<sup>37</sup>.

En reproduisant le format écrit caractéristique de l'administration, le Comité reproduit également ce que Matthew Hull appelle une « idéologie graphique », c'est-à-dire

Un ensemble de conceptions à propos des artefacts graphiques que possèdent leurs utilisateurs, y compris concernant quelles sont les qualités d'un artefact qui constituent des signes, quels agents sont ou devraient être impliqués dans [la production et la circulation] de ces artefacts, et enfin sur les rôles des intentions humaines et de la causalité matérielle<sup>38</sup>.

Ces idéologies graphiques sont également constituées de conceptions morales plus générales à propos de l'autorité que possèdent (ou non) certains artefacts graphiques et de leur (in)capacité à représenter ou produire la vérité. Autrement dit, le fait que l'activisme archivistique du Comité s'incarne dans la production de cette forme graphique spécifique reflète l'adhésion de ses membres à une idéologie graphique spécifique à la bureaucratie – au Soudan et ailleurs – qui fait du formulaire individuel une technologie permettant la représentation objective de la réalité et de sa production la condition de possibilité de l'action et de la décision administrative. Bien entendu, l'ironie centrale des archives du Comité est de questionner la capacité du formulaire à

---

<sup>37</sup> Axel Pohn-Weidinger, « Annotation et rature », *Ateliers d'anthropologie*, en ligne, no 36, 2012.

<sup>38</sup> Matthew S Hull, *Government of paper: the materiality of bureaucracy in urban Pakistan*, University of California Press, 2012, 14. Traduction de l'auteurice.

refléter la réalité lorsqu'il est produit par un État autoritaire. En adoptant ce format graphique, le Comité tente en quelque sorte de combattre les récits de l'administration sur son propre terrain, revendiquant la légitimité et le registre de véridicité propre aux actes administratifs. La valeur d'un document est cependant liée au statut des agents scripteurs qui le produise. À cet égard l'attestation des forces armées, avec le sceau de l'institution et la signature de ses représentants formels, se présente comme un document véridique et particulièrement crédible, même si le Comité n'en détient que les copies et non les originaux. Défaits de leur identité d'agent de l'État, les membres du CELCM la revendiquent en quelque sorte à travers la production de formulaires reproduisant les signifiants graphiques de la légalité et de la rationalité bureaucratique : une série numérotée de cases à remplir, le logo de l'institution en tête de page, une note demandant de joindre tout document pertinent car le formulaire administratif s'accompagne généralement de justificatifs permettant la constitution d'un « dossier » et la condition de son traitement<sup>39</sup>.

Ce mimétisme d'État a cependant ses limites : alors que les documents officiels sont typographiés, les formulaires sont complétés à la main et leur lisibilité est de fait moindre. Des cases sont régulièrement laissées vides et des informations griffonnées à la main dans les coins et bas de page, notamment les numéros de téléphone des licenciés. C'est dans ses éléments manuscrits que resurgissent les idiosyncrasies des cas individuels qui résistent à la mise en case. Par contraste avec les documents officiels de l'armée, la documentation du CELCM tente ainsi de saisir les conséquences intimes du licenciement dans les questions portant sur le statut familial des licenciés, et en particulier dans le tableau où sont indiqués les personnes à charge. Les informations fournies permettent d'envisager la vie de famille des licenciés, de penser l'impact du licenciement au-delà de la personne directement concernée et donc d'envisager la dimension collective et sociale de cette forme de violence politique.

Alors que les réponses aux questions relatives au motif de licenciement ou au niveau de qualification renvoient à des catégorisations préexistantes et se répètent, les informations familiales défient cette normalisation administrative, car les configurations sont multiples. Certains indiquent ainsi trois épouses d'âge similaire, d'autres dix enfants ou seulement deux, d'autres encore avoir trois sœurs à charge. Visuellement et littéralement, ces informations ne rentrent pas toujours dans les cases. Alors que certains formulaires sont dument et

---

<sup>39</sup> Axel Pohn-Weidinger, « Annotation et rature », art. cité.

exhaustivement remplis avec une liste détaillée des personnes à charge, d'autres indiquent simplement un nombre de membres de la famille.

**Figure 4. Extrait 3/B et traduction**

الاسم	صلة القرابة	النوع	العمر	المستوى التعليمي
1/1	9			

Nom / Lien de parenté / Genre / Age / Niveau d'éducation

Nombre de membres de la famille : 9

**Figure 5. Extrait 10/B et traduction**

١١ / الحالة الاجتماعية : متزوج				
الاسم	صلة القرابة	النوع	العمر	المستوى التعليمي
[Redacted]	زوجة	انثى	60	ثانوية كبرى
[Redacted]	ابن	انثى	35	ثانوي
[Redacted]	بن	بن	35	ثانوي
[Redacted]	ابن	ذكر	32	جامعي
[Redacted]	بن	بن	32	ثانوي
[Redacted]	ابنة	انثى	34	ثانوي
[Redacted]	ابن	ذكر	20	ثانوي

Nom / Lien de parenté / Genre / Age / Niveau d'éducation

Epouse : 60 ans / [illisible]

Fille : 35 ans / Secondaire

Fille : 35 ans / Secondaire

Fils : 32 ans / Université

Fils : 22 ans / Secondaire

Fille : 34 ans / Secondaire

Fils : 20 ans / Secondaire

**Figure 6. Extrait 12/B et traduction**

الاسم	صلة القرابة	النوع	العمر	المستوى التعليمي
[Redacted]	زوجة	انثى	45	ابتدائي
7	أخو			

Dans le tableau :

*Épouse : 45 ans / Élémentaire*

*Nombre de membres de la famille : 7*

L'intime est également présent dans les questions sur l'impact physique, psychologique et financier du licenciement.

**Tableau 2. Conséquences sociales, psychologiques et économiques du licenciement**

23/B	Pas de revenu ni de travail ce qui a causé un effondrement de la famille, pas d'épouse.
44/B	A vendu la maison, la famille s'est dispersée. La situation matérielle de la famille non soutenable l'a mené au diabète.
84/B	Ne possède ni maison ni terrain, ni bien [illisible].
112/B	Sans travail jusqu'à présent, compte sur la famille du père, de la mère, et sur les frères et sœurs
172/B	Vente de la maison, démembrement de la famille et situation instable de la famille.

Si certaines formules reviennent régulièrement, telles que « Ni revenu ni travail excepté la pension mensuelle », les réponses telles que celles présentées dans le tableau ci-dessus permettent de résister à la transformation de ces trajectoires individuelles en un dossier parmi d'autres en révélant le drame humain causé par le licenciement. Cela renvoie aux droits que le Comité considère affectés par le licenciement : le droit au travail et la liberté de le choisir, à un

logement approprié, à une alimentation adéquate, à se vêtir de façon appropriée, à un niveau approprié de santé physique et mentale, et enfin à l'éducation<sup>40</sup>.

Ces détails personnels ne sont en revanche pas inclus dans les formulaires produits par les autorités de transition fin 2019, absence d'autant plus notable que les autres « cases » à remplir sont largement similaires. Le choix de ne pas inclure ces éléments plus personnels démontre la puissance de l'idéologie graphique qu'incarne le formulaire, fondée sur des processus de dépersonnalisation et typification représentant la rationalité bureaucratique et complexifiant l'expression de la particularité. Il reflète la conception dominante de cette forme graphique comme un moyen de produire l'action et la prise de décision administrative car c'est bien là ce que devaient accomplir ces formulaires. C'est sur leur base que la commission spéciale créée en octobre 2019 devait décider, suivant les règles établies, soit de la réintégration à la fonction publique pour les personnes âgées de moins de 65 ans, soit de la mise en œuvre de compensations financières pour les ayant droits des personnes décédées.

---

<sup>40</sup> CELCM, *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*, cité.

**Figure 7. Formulaire officiel pour la commission en charge des licenciements arbitraires, 2019**

بسم الله الرحمن الرحيم

لجنة النظر في قضايا المصطلين تعسفاً من الخدمة المدنية

من يونيو 1989م - ديسمبر 2018م

إستمارة بيانات المصطلين تعسفاً في الخدمة المدنية من يونيو 1989م - ديسمبر 2018م

الإسم: .....

تاريخ الميلاد: .....

المؤسسة (جهة العمل): .....

تاريخ الإلتحاق بالخدمة: .....

تاريخ الفصل من الخدمة: .....

الدرجة الوظيفية حين الفصل من الخدمة: .....

التخصص: .....

هل الموظف/ العامل:  على قيد الحياة  متوفي

هل تمت تسوية المعاش:  نعم  لا

سبب الفصل ونوعه وإجراءاته: .....

هل عاد المصطل للخدمة؟  لا  نعم

تاريخ العودة للخدمة: .....

### Encadré 3. Traduction du formulaire officiel de la commission

Commission d'examen des licenciements arbitraires du service civil de juillet 1989 à décembre 2018.

Formulaire des personnes arbitrairement mise à pied du service militaire national de juillet 1989 à décembre 2018.

Nom :

Institution :

Date d'entrée dans le service :

Date de licenciement :

Fonctions occupées lors du licenciement :

Spécialité :

L'employé est-il

Toujours en vie

Décédé

Paiement de la retraite :

Oui

Non

Motif, type et procédure de licenciement :

L'employé a-t-il réintégré le service ?

Oui

Non

Si oui, date de début du service :

Bien que ces formulaires distincts aient été conçus, les dirigeants du CLCM m'ont expliqué qu'ils étaient malgré tout censés transmettre les leurs. Lors de ma rencontre avec eux, ils étaient notamment occupés à remplir des tableaux récapitulants le nombre de cas par institution à destination de cette commission, mettant de fait en œuvre des opérations de catégorisation et de simplification supplémentaires visant à permettre l'action des nouvelles autorités.

Lors de mon entretien avec les membres du Comité, ceux-ci ont toutefois fait preuve d'une certaine réticence à l'idée de transmettre leurs formulaires à cet organe officiel, dont ils faisaient pourtant partie aux côtés d'autres représentants des institutions étatiques et de la société civile<sup>41</sup>. Cette méfiance apparaît particulièrement justifiée au vu du destin de la transition. L'un des enjeux pour le CELCM était de confier ces documents à un appareil étatique qui n'avait pas

<sup>41</sup> « Council of Ministers », non daté, consulté le 3 Juin 2022, [http://www.sudan.gov.sd/index.php/ar/home/news\\_details/1635](http://www.sudan.gov.sd/index.php/ar/home/news_details/1635).

encore été tout à fait purgée des soutiens du régime. Moustafa se montrait ainsi prudent quant aux changements représentés par la transition, constatant d'un côté que « maintenant, on élève nos voix vers le haut [...] il y a la liberté dans les rues maintenant », mais affirmant également que « comme on le voit maintenant, l'État profond existe toujours<sup>42</sup> ». Ici, la non-circulation des documents reflète la difficulté à mettre en réseau des acteurs officiellement investis dans la gestion d'un même enjeu, l'absence de liens de confiance en contexte transitionnel et les obstacles à la création de coalitions civiles pro-démocratiques. Dans la lignée de ce que Matthew Hull démontrait dans le cas d'Islamabad – « gouverner le papier est au cœur du gouvernement de la ville<sup>43</sup> » –, l'incapacité des dirigeants civils de la transition à gouverner le papier reflète ici, à un niveau micro, leur difficulté à gouverner la transition.

### *Une forme graphique au service d'une mobilisation acceptable*

Si le recours au formulaire par le CELCM peut être interprété comme le résultat du partage de certaines pratiques professionnelles et d'une volonté d'efficacité – le formulaire simplifie la collecte des données, leur organisation, leur comptabilisation et leur transfert –, son usage doit également être interprété dans le contexte plus large des stratégies du CELCM. Or, au cœur de ces dernières se trouve le recours à un discours du droit qui permet de légitimer les revendications et les rendre acceptable pour le pouvoir en place en les présentant comme distinctes du politique. Moustafa explique par exemple que « en fait, moi, le truc politique je veux l'éloigner du comité car moi je le vois de la perspective des droits et de l'injustice, c'est-à-dire c'est plus que politique<sup>44</sup> ». Il raconte à propos de la période où il était surveillé par les services de sécurité que

Pour qu'ils soient au courant de ce que je fais, et pour être honnête, je m'éloigne de la politique et je dis à la sécurité que je ne suis pas un politicien. Mais on a des demandes et il faut qu'elles soient traitées. Je leur ai dit que s'ils nous trouvaient à tout moment une solution à nos problèmes, on arrêterait le comité<sup>45</sup>.

En présentant ainsi les revendications du Comité, Moustafa euphémise leur charge contestataire : il ne s'agit pas de dénoncer le régime et ses agissements, mais de simples problèmes qui peuvent être aisément réglés. Cette façon de présenter les demandes, de jouer l'honnêteté, est une stratégie consciente permettant de tenir à distance l'appareil répressif. Elle

<sup>42</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

<sup>43</sup> M, Hull, *Government of Paper: the materiality of bureaucracy in urban Pakistan*, cité, 1.

<sup>44</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

<sup>45</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

ne reflète certainement pas l'opinion personnelle des membres du Comité, ce qui est évident au vu des propos tenus par Moustafa dans lesquels il critique l'ancien régime, affirmant par exemple connaître des familles « qui ont été détruites à cause du *tamkeen*, de ce régime difficile et de sa politique répressive qui a retiré leurs droits à des milliers de familles<sup>46</sup> ».

La distinction entre le travail du Comité et le travail politique constitue donc une stratégie de survie permettant à l'organisation de gérer ses relations avec l'appareil répressif. Cette distinction a cependant ses limites étant donné les relations que le CELCM a entretenues avec différents partis politiques opposés au régime. Il a ainsi été situé dans les locaux du Parti Démocratique Unioniste (*Democratic Unionist Party*) avant de déménager dans ceux du parti Oumma. Pour Moustafa, ces relations sont motivées par la nécessité de trouver un espace pour loger les activités et archives du Comité davantage que par la proximité idéologique. Cette justification contribue également à entretenir l'image d'un Comité dont l'activité se situe hors du domaine politique :

Pour préserver les documents, il faut avoir un endroit ou un petit bureau, on ne peut pas faire un centre par nous-mêmes pour qu'on s'en occupe, et surtout pour les documents, et du coup on a été obligé de rester dans un petit bureau d'un parti politique [...] on leur dit nous sommes des gens avec des demandes particulières, on ne veut pas des gens qui se mêlent de nos affaires ou se mêler des affaires des autres. Au moment où nos demandes seront traitées on va terminer ce comité, et c'est à cette seule condition qu'on veut rester avec vous, et vous ne vous mêlerez jamais de nos affaires.

Ces processus de dépolitisation sont également visibles dans le document *La question des employés licenciés, ses dimensions et ses solutions*. Alors qu'il critique clairement l'Inqādh, le CELCM y reconnaît néanmoins l'importance du Dialogue National lancé par le régime en 2014. Cet événement constituait en fait une stratégie de décompression autoritaire<sup>47</sup> et fut boycotté par une partie de l'opposition. Le Comité affirme en outre que « les personnes licenciées représentent encore une présence active, toujours présente et désireuse d'aider au bien-être de leur pays parce qu'elles croient qu'il y a une place pour chacun au sein de leur patrie ». En se plaçant du côté des intérêts supérieurs de la nation, à qui nul ne saurait s'opposer, le CELCM se légitime et se distingue subtilement d'une opposition au régime à la vue plus réduite qui constituerait une forme de « politique politicienne ». Cette stratégie discursive s'appuie bien entendu sur une image du *Civil Service* et de l'armée comme représentant les seules institutions

<sup>46</sup> Moustafa, entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.

<sup>47</sup> Anne-Laure Mahé, « Négocier la domination autoritaire au Soudan : Développement participatif et dynamiques de pouvoir dans la province du Nord Kordofan », Thèse de doctorat, Université de Montréal, 2018.

véritablement nationales au Soudan<sup>48</sup>. Elle contribue à brosser un portrait positif du CELCM et de sa mission comme une mobilisation acceptable, car respectable.

Les formes graphiques et textuelles adoptées par le Comité contribuent également à cette représentation. La production de formulaires et de mémorandum nécessite en effet un certain capital scolaire – il faut maîtriser l’écriture, mettre en place un système d’organisation des archives, produire des catégories – ; elle reproduit les formes légitimes de l’action étatique et n’investit pas l’espace public. Ce faisant, ces modalités d’actions apparaissent comme peu subversives et légales, par contraste avec, par exemple, la distribution de tract, l’affichage sauvage, ou encore la manifestation.

Les pratiques archivistiques du Comité contribuent ici pleinement à une dynamique propre aux mobilisations par/pour le droit, qui peuvent produire l’euphémisation et la dépolitisation des revendications à travers leur judiciarisation, institutionnalisation et bureaucratisation. Via ces processus, la dispute perd sa charge contestataire car elle se trouve alors gérée selon les modalités et routinière de l’institution concernée<sup>49</sup>. Mais, outre que les demandes du CELCM n’ont jamais été prise en charge par les institutions étatiques, laissant les litiges irrésolus jusqu’à l’effondrement du régime, la dialectique politisation/dépolitisation et ses effets sur l’action contestataire sont fondamentalement liés aux contextes sociopolitiques et historiques. La nature de l’ordre politique dans lesquelles ces mobilisations prennent place est centrale : comme le rappelle Michael McCann, si les revendications fondées sur le droit peuvent paraître anodines dans le contexte de démocraties libérales où il s’agit d’une façon routinière de faire la politique, elles sont en revanche radicales dans les contextes où un grand nombre de droits ne sont pas assurés<sup>50</sup>. C’est d’autant plus le cas lorsque, comme pour le CELCM, elles s’articulent à une mise en évidence critique des logiques de pouvoir du régime. Dans de tel contexte, c’est justement le fait que le domaine du droit puisse être représenté comme distinct de celui du politique qui en fait un outil précieux pour les gouvernants comme pour les gouvernés<sup>51</sup>.

---

<sup>48</sup> Il s’agit bien entendu d’une image fictive, ces deux institutions ayant été la cible de multiples tentatives de capture par différents groupes politiques.

<sup>49</sup> Vanessa Codaccioni, « Empêcher, dépolitiser, punir: le triptyque de la répression politique », *Savoir/Agir*, no 1, 2021, 50.

<sup>50</sup> M McCann, “Law and social movements: Contemporary perspectives”, art. cité, 367.

<sup>51</sup> Mark Massoud le démontre notamment dans son étude de la mise en œuvre de l’État de droit au Soudan de la période coloniale à 2011, *Law’s Fragile State: Colonial, Authoritarian, and Humanitarian Legacies in Sudan*, Cambridge University Press, 2013.

## CONCLUSION

Matériellement encombrantes, n'existant que sous leur forme papier et adoptant un format graphique qui ne relève ni du témoignage personnel ni de la preuve objective de l'expérience de la violence, les archives du Comité se distinguent des projets archivistiques étudiés dans d'autres contextes autoritaires récents. Elles font partie d'un ensemble de modalités d'expression discrètes de la contestation en situation autoritaire<sup>52</sup>, c'est-à-dire une forme de contestation qui se développe essentiellement dans des espaces privés et parvient à exister en négociant et reproduisant continuellement les lignes de partage établies par le régime entre le politique et l'apolitique, le légal et l'illégal, et les expressions acceptables et inacceptables de la dissension. Parce qu'elles n'adoptent pas toujours un discours radicalement opposé au régime, ces pratiques se situent sur la frontière trouble entre contestation et négociation de / avec l'autoritarisme.

La mise en œuvre de pratiques archivistiques basées sur une forme graphique bureaucratique reflète la façon dont le travail du Comité consiste à naviguer le long de cette ligne de partage et à la reformuler en fonction des transformations politiques. Les formes matérielles que prennent les pratiques contestataires sont donc centrales pour comprendre les dynamiques contestataires et répressives en contexte autoritaire. En effet, d'un côté les pratiques du Comité révèlent l'existence d'une forme d'injustice spécifique et ses conséquences dramatiques sur les trajectoires individuelles. À travers les processus de définition, catégorisation et collecte des documents, elles démontrent la dimension politique de cette violence et comment l'État autoritaire travaille à son effacement. D'un autre côté, l'investissement dans ce travail d'archivage et surtout les formes tangibles qu'il adopte participent d'une stratégie d'atténuation de la charge contestataire et de construction de la respectabilité évoquant l'image d'un service public apolitique. Ceci permet à la critique portée par l'organisation d'être considérée comme acceptable par le régime, comme signifié par l'absence de répression violente.

Ceci n'implique pas pour autant que la critique ait perdu tout potentiel subversif. Des disputes portant sur des enjeux tout à fait banals de la vie quotidienne peuvent rapidement se transformer en points focaux de luttes sociales et politiques intenses<sup>53</sup>. Dans cette perspective, l'émotion suscitée par les licenciements arbitraires au moment de mon séjour à Khartoum fin 2019 doit

---

<sup>52</sup> Hank Johnston et Carol Mueller, « Unobtrusive practices of contention in leninist regimes », *Sociological Perspectives* 44, no. 3, 2001.

<sup>53</sup> Asef Bayat, *Life as Politics: How Ordinary People Change the Middle East*. Stanford University Press, 2010.

nous inciter à prendre au sérieux le potentiel conflictuel de cet enjeu, au Soudan et ailleurs. À propos de ma rencontre avec le Comité, durant laquelle j'ai pu voir une vingtaine de personnes passer pour déposer des dossiers, je note la phrase suivante dans mon carnet de terrain : « on sent l'émotion et la colère ». Cette émotion, mélange de colère, de tristesse et d'indignation, est visible au cours de l'entretien réalisé avec les membres du Comité. Les larmes aux yeux, se prenant la tête entre les mains, Moustafa explique qu'il rend visite aux familles des licenciés, « et il [je] ne peux pas les aider, sauf en pleurant avec eux<sup>54</sup> ».

---

<sup>54</sup> Entretien, Khartoum, 1<sup>er</sup> décembre 2019.